

PROGRAMME PHARE

Prévention contre le HARcèlement à l'Ecole

Le ministère chargé de l'éducation nationale a arrêté un plan d'actions de prévention qui se décline tout au long de l'année sur l'ensemble des territoires afin de combattre toutes les formes de harcèlement entre élèves. Le collège GOYA s'inscrit dans ce programme à la rentrée 2023.

QU'EST-CE QUE LE HARCELEMENT SCOLAIRE ?

Le harcèlement est une violence répétitive, physique, verbale ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un de leurs camarades qui est dans l'incapacité à se défendre dans ce contexte précis.

Avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, il dépasse le cadre scolaire et affecte aussi les jeunes à travers le cyberharcèlement. Les victimes sont souvent seules face à cette menace diffuse.

On peut considérer qu'il y a harcèlement quand :

- **un rapport de force et de domination s'installe entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes ;**
- **il y a répétition : différentes formes d'agressions se répètent régulièrement durant une longue période ;**
- **isolement/abandon : la victime est isolée et mise à l'écart par le groupe. Ou dans d'autres cas, la victime s'enferme sur elle-même et se trouve dans l'incapacité de trouver les réponses appropriées pour s'en sortir.**

Le cyberharcèlement

Le cyberharcèlement est défini comme « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ». Il peut prendre la forme, par exemple, de moqueries ou de menaces en lignes, de publication de photos ou de contenus montrant un élève en mauvaise posture, ou encore de *sexting* non consenti. (envoi de SMS ou de photos à caractère sexuel)

L'anonymat, la viralité (processus de promotion d'un contenu numérique), la solitude des victimes derrière leur écran sont des caractéristiques particulières du cyberharcèlement qui entraînent des conséquences pouvant être d'une gravité particulière.

Bien comprendre la différence entre...

Taquinerie	conflit	Harcèlement scolaire
<ul style="list-style-type: none">• Se fait d'égal à égal et est réciproque• Est amusante et jamais offensante• Précède parfois le conflit• Censée s'arrêter quand on perçoit un malaise chez l'autre	<ul style="list-style-type: none">• Concerne souvent 2 personnes• Est souvent explosif (visible)• Même s'il y a un « gagnant » et un « perdant », il y a une symétrie (pas d'isolement)• La médiation est adaptée• Peut être intentionnel ou non• Peut survenir une ou plusieurs fois• Peut mener au harcèlement	<ul style="list-style-type: none">• Concerne souvent un groupe• Est souvent invisible (pernicieux)• Il y a une supériorité du groupe sur la cible (isolement)• La médiation n'est pas adaptée• Est une forme typique d'un comportement agressif, persistant et répétitif• Vise un individu

TAQUINERIE
Peut mener à

LE CONFLIT
Peut mener à

HARCELEMENT

QUE DIT LA LOI ?

La loi du 02 MARS 2022 qualifie les faits de « délit de harcèlement scolaire » et prévoit ainsi jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

L'article 5 de la loi Pour une École de la confiance inscrit le droit à une scolarité sans harcèlement dans le code de l'éducation.

AU COLLEGE GOYA :

Un affichage central en direction des élèves des conduites à tenir pour les victimes ou les témoins.

Une page dédiée dans le carnet de liaison de chacun rappelant que le harcèlement est un délit les numéros utiles et les conduites à tenir. TU AS BESOIN D'AIDE ?

Ajout au règlement intérieur d'un paragraphe concernant le « droit à une scolarité sans harcèlement »

Un groupe d'adultes référents à qui s'adresser en cas de harcèlement supposé : Madame BIREMONT, Enseignante, Madame CAHLIK, CPE, Madame HENIN, assistante sociale, Madame ILLARTEIN, secrétaire de direction.

Un groupe d'élèves ambassadeurs de lutte contre le harcèlement, élèves ressource mobilisés pour la cause et lanceurs d'alerte éventuels.

Un plan de prévention en direction des classes de 6èmes et 5èmes : interventions variées de différentes associations partenaires (CALK, GENERATION NUMERIQUE, E-ENFANCE)

Des actions spécifiques pour la Journée du jeudi 07 novembre 2024, retenue comme journée nationale de lutte contre le harcèlement (quiz auprès des classes de 4èmes et 3èmes)

La participation au concours national de lutte contre le harcèlement (production d'un mini film ou d'une affiche pouvant servir de support à la prévention).

Le jeudi 10 octobre 2024, à 18H au collège, une soirée spéciale d'information concernant les risques liés à l'utilisation d'Internet est réservée aux parents, animée par l'Association Génération Numérique.

Des actions spécifiques sont prévues en classe à l'occasion du Safer Internet Day le 11 février 2025.

ETRE PARENT

Les signes qui doivent vous alerter

Dans le domaine scolaire : Retards systématiques, détérioration, perte ou vol de son matériel, absences, baisses des résultats scolaires, possession d'armes pour se protéger, repli sur soi, isolement du groupe.

Dans son comportement : troubles du sommeil, plaintes, agitation, colères, anxiété, maux de ventre, pipi au lit, pleurs...

Il est important de noter en détail toutes vos observations, vos constats pour évaluer la situation. Cette [fiche de repérage](#) peut vous servir de support pour vos échanges lors du rendez-vous avec l'équipe de direction ou les professeurs.

L'attitude de votre enfant a changé ? Le dialogue avec lui est difficile ?
 Répondez à ces questions ! Il est peut-être victime de harcèlement, et dans ce cas il faut agir !

Votre enfant	Vos réponses		
	Jamais	De temps en temps	Très souvent
N'a pas envie d'aller à l'école			
On l'insulte/se moque de lui, il est victime de violences physiques			
Ses notes ont baissé			
Il mange seul			
On lui jette de la nourriture			
On ne le laisse pas manger tranquillement			
On l'isole, le met à l'écart			
On se moque de lui			
On lui cache ses affaires			
Il a du mal à s'endormir, il se réveille, il fait des cauchemars...			
Il a mal à la tête/au ventre			
Il a du mal à faire ses devoirs quand il rentre à la maison			
Il reçoit des messages menaçants sur Internet			
Des photos/messages sur lui circulent sur les réseaux sociaux sans son accord			
Il est victime de chantage et/ou d'insultes à caractère sexuel sur les réseaux sociaux			
Il a peur d'être seul dans la rue			
On lui vole ses affaires/son argent de poche			
On le suit en ricanant			
Il se sent triste			
Il se sent seul			
Il a besoin d'être aidé			
Sous-total	Nombre de cases cochées x 3		Nombre de cases cochées x 4
TOTAL	Additionner le résultat des deux cases jaunes		

LECTURE DE LA GRILLE :

Pour les parents :

0 à 6 : Votre enfant/adolescente ne semble pas être victime de harcèlement. Si vous souhaitez néanmoins échanger avec un professionnel sur certaines situations, n'hésitez pas à contacter le numéro 3018 pour évoquer les cyberviolences, le 119 pour parler de maltraitances, ou le 3020 en cas de harcèlement à l'école.

7 à 13 : Votre enfant/adolescent semble vivre des situations parfois difficiles. Si vous souhaitez échanger avec un professionnel, n'hésitez pas à contacter le numéro 3018 pour évoquer les cyberviolences, le 119 pour parler de maltraitances, ou le 3020 en cas de harcèlement à l'école. Vous pouvez aussi contacter l'école ou le collège où est scolarisé votre enfant.

14 à 27 : Selon vous, votre enfant/adolescent est victime de situations parfois difficiles, voire de harcèlement. Pour l'aider et faire cesser ces situations,appelez le 3018 en cas de cyberviolences, le 119 s'il est victime de maltraitances ou le 3020 si les problèmes ont lieu à l'école. Vous pouvez aussi contacter l'école ou le collège où est scolarisé votre enfant et envisager d'en parler à la police et à la gendarmerie.

28 à 33 : Votre enfant/adolescent est manifestement victime de harcèlement. Il a besoin d'aide pour faire rapidement cesser ces situations. Le harcèlement est puni par la loi et vous êtes en droit de porter plainte contre ses agresseurs. Pour l'aider,appelez le 3018 en cas de cyberviolences, le 119 s'il est victime de maltraitance ou le 3020 si les problèmes ont lieu à l'école. Vous devez aussi contacter l'école ou le collège où est scolarisé votre enfant.

Plus de 34 : Votre enfant subit des situations inacceptables. Pour l'aider,appelez le numéro du 3018 pour lutter contre les cyberviolences, le 119 contre les maltraitances ou le 3020 si le harcèlement a lieu à l'école. Le harcèlement est puni par la loi et vous êtes en droit de porter plainte. Pour vous aider,appelez le 3018 pour lutter contre les cyberviolences, le 119 contre les maltraitances ou le 3020 si le harcèlement a lieu à l'école. Vous devez aussi contacter l'école ou le collège où est scolarisé votre enfant.

En tant que parent, comment faire face à la situation de harcèlement de son enfant ?

Le harcèlement peut entraîner des conséquences graves sur la santé et la scolarité de votre enfant.

Pour aider votre enfant, qu'il soit victime, témoin ou acteur des violences, il est essentiel de lui offrir les moyens de **libérer la parole**, et donc de vous en parler ou d'en parler à un personnel éducatif. **En l'encourageant à (vous) en parler librement.**

Ne restez pas isolé pour régler ce problème, de nombreux interlocuteurs sont à votre écoute pour en parler.

- Si vous avez constaté des preuves du harcèlement : conservez-les (capture d'écran, photographies).
- Soyez à l'écoute de votre enfant.
- **Signalez les contenus, les messages, les commentaires qui portent atteinte à votre enfant.** La plupart des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Snapchat, Twitter, YouTube...) permettent de signaler les cyberviolences, mais les enfants et les adolescents ne le savent pas toujours. Si vous avez du mal à trouver les formulaires en ligne, vous pouvez vous connecter à la [plateforme Pharos](#) ou au site [Point de contact](#) pour signaler les contenus illicites.
- **Isolez le et protégez le des sources toxiques.** Si vous n'y prenez pas garde, votre enfant peut rester en contact avec son ou ses harceleur(s) 24H sur 24H et 7 jours sur 7, c'est-à-dire, y compris hors du temps scolaire.
- **Prenez rendez-vous avec l'école, le collège ou le lycée de votre enfant afin de faire part de la situation, de manière détaillée.** Généralement, le cyberharcèlement est lié à des violences entre pairs : des élèves peuvent être impliqués. L'équipe éducative pourra vous aider à prendre en charge la situation, à accompagner votre enfant et à trouver des solutions si ce sont d'autres élèves qui sont auteurs des cyberviolences.
- **Vous pouvez agir avec votre enfant en l'encourageant à parler de ce qu'il vit, en lui demandant ce qu'il souhaite.** Vous pouvez lui expliquer que les adultes sont là pour l'aider et faire cesser les violences qu'il subit. Vous avez le droit de déposer plainte.
- Vous pouvez prendre **rendez-vous avec la direction** de l'école, du collège ou du lycée.
- Vous pouvez **contacter un représentant des parents d'élèves** afin qu'il vous conseille et vous accompagne dans vos démarches.
- En cas d'hésitation, vous pouvez contacter les professionnels de "l'école des parents et des éducateurs" au **3020, numéro vert et gratuit**. Ces écoutants vous conseilleront, vous orienteront et prendront contact avec le référent départemental "harcèlement" de l'éducation nationale.

AGRESSIONS, HARCÈLEMENT OU VIOLENCES ?

Tu as besoin d'aide ?

VICTIME OU TÉMOIN, IL Y A TOUJOURS UN NUMÉRO POUR T'AIDER.



À LA MAISON



SUR LES RÉSEAUX



À L'ÉCOLE

N'hésite pas à en parler à un adulte ou à appeler ces numéros.
Au bout du fil, il y aura toujours une personne de confiance pour t'écouter,
t'aider et te conseiller de façon anonyme, gratuite et confidentielle.

Le harcèlement scolaire est susceptible **d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte.**

Il est également susceptible de constituer un délit qui engage **la responsabilité pénale de, son auteur qu'il soit mineur ou majeur**, en application de loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

Le harcèlement scolaire est puni de :

- 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsqu'il a causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours ou n'a entraîné aucune incapacité de travail ;
- 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours ;
- 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

Ces sanctions peuvent également être prononcées lorsque les faits continuent alors que l'auteur ou la victime n'étudie plus ou n'exerce plus au sein de l'établissement.